Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20231017-DEC23-68-AR
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Vienne Condrieu Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°23-68.

Objet : Poursuite du CitésLab révélateur de talents et demandes de subventions pour la période 2024-2026

Direction/ Service : Cohésion Sociale / service emploi insertion

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président,

Suite à la présentation du CitésLab en bureau communautaire du 26 septembre

DECIDE

Article 1 : La poursuite du dispositif du CitésLab Révélateur de Talents et son portage par Vienne Condrieu Agglomération. Les demandes de subventions seront faites auprès de la BPI France, du FSE + sur le Programme Opérationnel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre organisme intervenant sur ce champ.

Article 2 : Chaque année la collectivité se positionnera sur la poursuite du dispositif au regard de son bilan.

Article 3 : Les demandes de subventions couvrent la période 2024-2026 pour un montant total prévisionnel de 200 000€ pour 3 ans mais cela pourra être modifié en fonction de l'article 2.

Article 4 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Fait à Vienne, le 17 OCT. 2023

Le Président

Thierry KOVACS